

# **Règlement Concours de dessin :** **édition printemps 2024**

Un jeu concours est organisé par la commune de Saint-Lyé, via la commission animations lyotaines, du 20 février 2024 au 01 avril 2024.

Les participants sont invités à créer un dessin. Un seul dessin par personne est autorisé.

Les dessins des lauréats seront exposés à la Médiathèque de Saint-Lyé.

Les créations se feront sur le thème de Pâques avec obligation d'intégrer à la production : une abeille

## **Article 1 : Objet et présentation du concours**

La commune de Saint-Lyé organise une nouvelle édition du concours de dessin de Pâques.

Le principe repose sur l'appel à contribution de dessins réalisés par les personnes et déposés à la médiathèque de la commune. Le concours se déroulera du 20 février au 1<sup>er</sup> avril. Il est ouvert à toute personne à partir de 3 ans résidant dans la commune. Ce concours consiste en la réalisation d'un dessin qui reprend le thème de Pâques en intégrant une abeille. Toutes les créations sont les bienvenues. Chaque illustration gagnante sera exposée à la médiathèque de la commune.

Les participants peuvent concourir dans 4 catégories :

- Maternelle (3 à 5 ans)
- Élémentaire (6 à 10 ans)
- Adolescent (11 à 14 ans)
- Adulte (15 ans et +)

Le concours est gratuit.

Les dessins proposés doivent respecter le thème et la philosophie du concours.

Pour concevoir et réaliser son dessin, toutes les techniques sont autorisées. Le rendu devra être sous format A3 maximum.

## **Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités :**

Seuls les dessins répondant aux exigences du règlement seront pris en compte pour le concours.

Pour participer, il faut déposer son dessin à la médiathèque avant le 13 mars. Au dos du dessin, doivent figurer le nom, prénom et âge du participant, un numéro de téléphone et une adresse courriel.

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 20 février 2024 et le 13 mars 2024 et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte. Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : Déroulement du concours et prix**

#### **Thématique et traitement du sujet**

Ce concours de dessin a pour thématique : Pâques.

C'est une représentation personnelle que le candidat cherchera à proposer.

#### Calendrier :

20 février 2024 : Diffusion des modalités du concours par flyers et newsletter

28 février 2024 : Proposition d'atelier réalisation des dessins pour le concours à la médiathèque

13 mars 2024 : date de clôture pour la réception des dessins.

14 mars 2024 : début des votes par les lecteurs de la médiathèque

27 mars 2024: fin des votes

01 avril 2024 : remise de lots

#### Processus et critères de sélection :

A la date limite de dépôt des dessins, la commission « animations lyotaines » fera une première sélection et conservera 3 dessins par catégories.

Dès le 14 mars, ces dessins sélectionnés seront affichés à la médiathèque afin d'être départagés par le vote du public fréquentant la médiathèque. Le public est souverain et ses choix seront sans appel.

Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable.

#### Annnonce des résultats aux lauréats :

Les candidats seront contactés par courriel ou par téléphone au numéro qu'ils auront précisé lors du dépôt du dessin.

Les participants qui n'auront pas été désignés lauréats du concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du public ou les modalités du concours.

Prix :

- **2 lauréats dans la catégorie maternelle : une carte cadeau d'un montant de 25 € et un sachet de chocolats de 250 g.**
- **2 lauréats dans la catégorie élémentaire : une carte cadeau d'un montant de 25 € et un sachet de chocolats de 250 g.**
- **1 lauréat dans la catégorie adolescent : une carte cadeau d'un montant de 35 € et un sachet de chocolats de 250 g.**
- **1 lauréat dans la catégorie adulte : une carte cadeau d'un montant de 35 € et un sachet de chocolats de 250 g.**

**Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Responsabilité et litige :

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La commune se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur.

La responsabilité de la commune pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de perte du dessin entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'un dessin réalisé.

Autorisation d'exploitation :

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de son dessin. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter son dessin, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas un dessin portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que son dessin ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse.

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement son dessin.

### Modification du règlement :

La commune se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La commune se réserve le droit de modifier le prix, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

### Informatique et libertés/RGPD :

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont enregistrées dans un fichier informatisé (et/ou papier) par la commune de Saint-Lyé dans le but d'enregistrer les votes obtenus et sont destinées aux seuls organisateurs.

Elles seront conservées jusqu'à la proclamation des résultats.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 SAINT-SAVINE ou [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr) ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

### Accès au règlement :

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de la commune de Saint Lyé.

### Modalités de recours :

Toute contestation doit être formulée à la mairie de la commune par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Lyé - Concours de Pâques - 4 avenue de la gare, 10180 Saint-Lyé

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Châlons en Champagne.